



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
DIRECTION DES ACHATS DE L'ÉTAT

**Accord-cadre relatif
à des prestations d'accompagnement
pour l'élaboration et la mise en œuvre
d'un plan d'économies budgétaires liées aux achats**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
COMMUN AUX DEUX LOTS
(CCTP)**

Numéro de consultation : DAE_2019_Plan-Achat

Procédure de passation : Procédure avec négociations en application des articles L2124-3, R2124-3 et R-2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique

Table des matières

Définitions/Glossaire.....	3
Article 1 PREAMBULE - CONTEXTE.....	4
Article 2 OBJET DE L'ACCORD-CADRE	5
Article 3 ALLOTISSEMENT	5
Article 4 MODALITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	5
4.1 Obligations liées à la réalisation des prestations.....	5
4.2 Capitalisation	6
4.3 Informations transmises aux titulaires	6
Article 5 DESCRIPTION DU BESOIN ET DES PRESTATIONS COMMUNS AUX DEUX LOTS.....	7
5.1 Prestations attendues	7
5.1.1 Phase d'initialisation du plan et de diagnostic (PF1, UOD1).....	7
5.1.2 Phase d'élaboration du plan d'économies budgétaires liées aux achats (PF2, UOE1)	8
5.1.3 Phase de mise en œuvre du plan d'économies :	11
5.2 Tableau récapitulatif des prestations du lot 1	13
5.3 Tableau récapitulatif des prestations du lot 2.....	13
Article 6 MESURE DES ECONOMIES BUDGETAIRES LIEES AUX ACHATS.....	14
6.1 Données de référence	14
6.2 Tendancier d'évolution	14
6.3 Mesure des économies.....	15
Article 7 SUIVI DES PRESTATIONS.....	16
7.1 Outils de pilotage et reporting.....	16
7.2 Gouvernance	17
7.3 Comitologie.....	18
Comités contractuel	18
Article 8 RESSOURCES MISES EN PLACE PAR LE TITULAIRE	18
Article 9 AUDIT ET INSPECTIONS	19

Définitions/Glossaire

Au sens du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et des différents documents particuliers du marché, les termes mentionnés ci-après sont définis comme suit :

Pouvoir adjudicateur	Acheteur public soumis au code de la commande publique. C'est le cocontractant du titulaire.
Représentant du pouvoir adjudicateur de l'accord-cadre	La Direction des achats de l'État, en charge de la passation et du pilotage de l'exécution de l'accord-cadre
Délais	S'expriment en jours calendaires, sauf mention contraire.
Mission	Prestation réalisée sur la base d'un forfait, ou plusieurs bons de commande en vue d'atteindre l'objectif cible défini par le pouvoir adjudicateur.
Opportunité	Piste d'action identifiée par le titulaire comme pouvant contribuer aux objectifs du plan objet du marché.
Action	Opportunité validée par la gouvernance du plan et dont la mise en œuvre a été décidée dans le cadre de cette gouvernance.
Opérateurs	Les opérateurs sont des organismes distincts de l'État, dotés de la personnalité morale, exerçant pour l'État des missions d'intérêt général. Leur statut juridique est varié : établissements publics administratifs (EPA), établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) groupements d'intérêt public (GIP), associations.... Si les opérateurs sont des organismes distincts de l'État, ils contribuent toutefois, et parfois de façon substantielle, à la mise en œuvre de missions de service public que l'État leur délègue. Ils disposent de moyens financiers majoritairement financés par l'État, et contribuent à l'efficience de la dépense publique.

Article 1 PREAMBULE - CONTEXTE

Afin de contribuer à la maîtrise budgétaire de l'État, le Gouvernement a décidé d'engager une nouvelle étape dans la maîtrise de ses coûts achat en lançant un plan visant explicitement à réaliser des économies budgétaires liées aux achats, effectivement constatées au travers d'une baisse de la dépense budgétaire de l'État et de ses opérateurs.

L'annonce en a été faite par le Premier ministre lors du comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 20 juin 2019. Il s'agit de définir et mettre en œuvre un plan de réduction des coûts d'achat interministériels, ministériels et des opérateurs de l'État qui permette de générer en comptabilité budgétaire une réduction en niveau, à fin 2022, d'au minimum 1 milliard d'Euros des dépenses budgétaires liées aux achats, par rapport à un tendanciel et avant mécanismes de rémunération du titulaire et intéressement des ministères et opérateurs, tel que définis infra.

Le plan est porté au plus haut niveau politique par le Premier ministre et le ministre de l'action et des comptes publics, ce qui doit induire des actions fortes pour l'ensemble de l'État et de ses opérateurs, et une implication importante de chaque département ministériel, tant pour son propre compte que pour les opérateurs dont ils exercent la tutelle. Le pilotage du plan est confié à la Direction des achats de l'État (DAE), avec l'appui de la Direction du Budget (DB) et de la Direction Interministérielle de la Transformation Publique (DITP).

Le plan concerne un périmètre total de 24 milliards d'Euros de dépenses d'achat. Il se concentre sur les 11 ministères et leurs services en régions (15 milliards d'Euros) ainsi que l'ensemble des opérateurs (9 milliards d'Euros) dont 31 opérateurs prioritaires (5 milliards d'Euros, liste en annexe 3 du CCTP). Il exclut:

- les achats de défense et de sécurité au sens du code de la commande publique ;
- les dépenses de l'État relatives aux baux et charges locatives, qui font déjà l'objet d'un plan global de renégociation porté par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE), que la DAE accompagne ;
- les loyers récurrents des marchés de partenariats déjà signés par l'État ;
- les dépenses d'intérêts moratoires ;
- les achats des établissements publics de l'État qui n'ont pas le statut d'opérateur de l'État.

Le plan d'économies budgétaires liées aux achats s'inscrit dans la poursuite des actions de mutualisation des achats, de transformation des organisations achat et de professionnalisation conduits jusqu'à présent (cf. annexe 1). Les attentes de résultats ne sont plus uniquement en termes d'économies achats mais en termes d'économies budgétaires liées aux achats et en ce sens cela constitue une forte accélération de la réforme des achats de l'État et de ses opérateurs. Il ne doit toutefois pas se faire au détriment du développement des achats écoresponsables, ni de la place des PME dans les achats publics.

Afin de sécuriser le dispositif, le gouvernement a retenu une gouvernance forte avec un comité stratégique (COSTRAT) présidé par le directeur de cabinet du Premier ministre ou son représentant. Ce comité associe le cabinet du ministre de l'action et des comptes publics, la DAE, la DB, la DITP, la DAJ des ministères économiques et financiers et les secrétaires généraux des ministères.

Les prestations du présent accord-cadre sont un accompagnement à la définition et à la mise en œuvre du plan d'économies budgétaires liées aux achats. Les ministères et les opérateurs concernés sont les contributeurs majeurs de la mise en œuvre de la politique achat. De ce fait, ce sont des acteurs prépondérants de la réussite du plan qui doivent bénéficier de manière étroite des prestations d'accompagnement. L'État recherche la rapidité de mise en œuvre du plan achat et de son impact budgétaire. Les premiers résultats en termes d'économies budgétaires liées aux achats sont attendus dès 2020, et l'ensemble sur les exercices 2020 à 2022. Cette contrainte calendaire invite à paralléliser les actions.

La pertinence des actions proposées par le titulaire pour mise en œuvre dans le cadre de ce plan sera examinée par la DAE, la DB et la DITP, au regard des objectifs du plan. L'avis des ministères et des opérateurs concernés par le plan est systématiquement recueilli. Sur ces bases, le Premier ministre, en lien avec le ministre de l'action et des comptes publics, décide des actions à mettre en œuvre.

La mise en œuvre du plan impliquera potentiellement l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) sur deux volets : au travers des propositions du titulaire sur les achats interministériels mis en œuvre à ce jour par l'UGAP, ou par la mise en œuvre de nouvelles actions achat que l'UGAP porterait le cas échéant.

Les plateformes régionales achat (PFRA) seront le relai de la DAE pour la mise en œuvre du plan au niveau territorial.

Un mécanisme permettant de restituer aux ministères et aux opérateurs une part des économies budgétaires liées aux achats constatées est mis en place afin de sécuriser leur implication dans la mise en œuvre des actions d'économies.

Article 2 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre a pour objet des prestations d'accompagnement pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'économies budgétaires liées aux achats d'un montant minimum d'un milliard d'euro à l'horizon 2022.

L'accord-cadre porte sur des prestations intellectuelles.

Article 3 ALLOTISSEMENT

L'allotissement est le suivant :

Lot 1 :

Accompagnement de la Direction des achats de l'État, de la Direction du Budget et de la Direction Interministérielle de la Transformation Publique dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'économies budgétaires liées aux achats au sein des services de l'État.

Lot 2 :

Accompagnement de la Direction des achats de l'État, de la Direction du Budget et de la Direction Interministérielle de la Transformation Publique dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'économies budgétaires liées aux achats au sein d'opérateurs de l'État.

Le périmètre du lot 2 couvre l'ensemble des opérateurs sous la tutelle de l'État bénéficiant de subventions (liste jointe au projet de loi de finances 2019 « jaune opérateur » disponible dans l'annexe 3 Cartographie opérateurs du présent CCTP, et actualisée chaque année lors de la publication du « jaune opérateur » avec le PLF).

L'objectif d'au minimum 1 milliard d'Euros d'économies budgétaires liées aux achats se répartit entre le lot 1 (au minimum 800 millions d'euros ou plus à fin 2022) et le lot 2 (au minimum 200 millions d'euros ou plus à fin 2022).

Les annexes 2 Cartographie État et 3 Cartographie Opérateurs du CCTP donnent des premiers éléments de cartographie et de performance.

Article 4 MODALITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1 OBLIGATIONS LIEES A LA REALISATION DES PRESTATIONS

Chaque prestation donne lieu à la réalisation des livrables indiqués à l'Article 5 du présent CCTP. La prise de connaissance du contexte et des enjeux est incluse dans chaque prestation. Le titulaire s'engage à mobiliser l'ensemble des compétences et expertises requises pour la réalisation des prestations et s'assure du transfert de compétences auprès des services concernés par l'action et de la DAE.

Le titulaire adapte ses méthodes à chaque mission, en s'inspirant des meilleures pratiques de l'état de l'art et en développant des approches innovantes. Il veille à prendre en compte l'environnement de la mission et à s'adapter aux démarches des différentes cultures métiers. A l'issue de chaque mission, le titulaire restitue à la DAE et au service bénéficiaire le cas échéant tout élément qui participe à la montée en compétence des entités.

Les points d'attention dans la réalisation des prestations sont les suivants :

- l'accompagnement à la prise de décision permettant de définir le niveau d'ambition et le niveau d'effort requis pour la conception et la mise en œuvre du plan ;

- le traitement des données et les aspects quantitatifs ;
- la mobilisation de méthodes innovantes à toutes les étapes d'une mission ;
- l'intégration dans chaque prestation d'un volet d'accompagnement au changement ;
- la mobilisation si nécessaire d'un écosystème d'acteurs, y compris des PME, des laboratoires d'innovation et des start-ups, et des centres de recherche ;
- à l'issue de la mission, un transfert des compétences et des livrables, du prestataire vers l'administration, complet et efficient permettant de capitaliser sur des prestations déjà effectuées.

Au lancement de chaque phase (initialisation et diagnostic, élaboration et mise en œuvre du plan), une réunion de cadrage a lieu avec la DAE ainsi que la DB et la DITP.

Toute réunion de travail fait l'objet dans un délai de 3 jours ouvrés d'un compte-rendu élaboré par le titulaire et adressé par courriel à la DAE et aux participants.

Le titulaire peut élaborer des versions de travail de ses livrables finaux qu'il échange avec le responsable en charge du pilotage de la prestation, afin de recueillir des avis intermédiaires et permettre des réajustements de la trajectoire de la réflexion, si besoin.

4.2 CAPITALISATION

Le titulaire définit et assure tout au long du marché, pour chaque lot, la gestion documentaire des études qu'il réalise. Cette dernière comprend l'ensemble de la documentation recensée et produite.

Tout au long de l'exécution des prestations, le titulaire met en place un dispositif de capitalisation des actions conduites, des documents produits et des méthodes mises en œuvre dans le cadre du plan, qui alimentent une base de connaissances de manière à permettre leur réutilisation ultérieure par l'administration.

Ces documents sont stockés dans des outils ou lieux de stockages internes à l'administration et utilisables par l'ensemble des parties prenantes du plan achat.

Les documents sont remis sous forme numérique et transmis par la voie la plus adaptée et sécurisée.

Le titulaire s'engage à respecter les prescriptions du service bénéficiaire en ce qui concerne le contenu et l'architecture des documents afin de faciliter leur exploitation.

Le titulaire doit s'assurer que l'ensemble des noms des fichiers de ces documents produits possède bien un numéro de version afin d'en assurer la traçabilité historique.

4.3 INFORMATIONS TRANSMISES AUX TITULAIRES

Afin de pouvoir exécuter le marché, le titulaire se voit transmettre des informations de l'administration et des opérateurs, y compris le cas échéant à sa demande. Parmi celles-ci, certaines sont sensibles.

L'administration fournit au mieux la documentation en sa possession permettant un démarrage rapide des prestations. Un ensemble de documents sera rassemblé en amont du démarrage du projet et transmis au titulaire. Cela inclut notamment :

- Stratégies d'achats ;
- Cartographies des dépenses d'achats, des organisations ;
- Marchés interministériels, ministériels, opérateurs ;
- Organigramme des organisations ;
- Politiques de consommation.

Pour tenir compte du caractère sensible des informations transmises, le titulaire respecte scrupuleusement les obligations en matière de confidentialité prévues à l'article 9.3.3 du CCAP. En tout état de cause, aucune information couverte par un secret légalement protégé, notamment celles permettant de reconstituer la stratégie commerciale d'un titulaire de marché de l'État (lot 1) ou d'un opérateur (lot 2), ne saurait être communiquée au titulaire. A ce titre, certains documents transmis au titulaire peuvent être rendus anonymes et/ou contenir des informations masquées ou partielles, sans que le titulaire ne puisse s'en prévaloir pour justifier la non-exécution d'une partie de ses obligations contractuelles.

5.1 PRESTATIONS ATTENDUES

5.1.1 Phase d'initialisation du plan et de diagnostic (PF1, UOD1)

Dans un délai de 2 semaines maximum à compter de la notification du présent marché, en préalable à la mission d'élaboration du plan d'actions, le titulaire engage une mission d'initialisation du plan et de diagnostic de la fonction achat au sein des services de l'État (lot 1) et des 31 opérateurs prioritaires définis en annexe 3 du présent CCTP (lot 2).

Les travaux d'initialisation intègrent une réunion de lancement par ministère (lot 1) ou opérateur (lot 2), organisée par l'administration, et un plan de travail pour la phase d'élaboration du plan d'économies d'achats.

Le diagnostic doit être mené dans un délai maximum de 10 semaines à compter de la notification du marché, et doit *a minima* intégrer, pour chaque ministère (lot 1) et opérateur (lot 2) :

- le niveau de maturité achat évalué par rapport un référentiel que le titulaire propose et commun à l'ensemble des ministères (lot 1) et commun à l'ensemble des 31 opérateurs prioritaires (lot 2) ;
- les informations nécessaires à l'établissement du plan d'actions et leur niveau d'accessibilité ;
- les familles d'achat susceptibles d'être porteuses d'économies (vision macro) ;
- la feuille de route macro pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan ;
- la capacité en ressources internes à mettre en œuvre le plan d'économies et le cas échéant une évaluation des actions (mobilisation, organisation, ...), de l'effort et des investissements à envisager pour la bonne mise en œuvre du plan ;
- les facteurs de réussite et d'échec pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan ;
- la matrice des risques relatifs à la mise en œuvre du plan ;
- les recommandations pour la gouvernance du plan au niveau de l'entité.

Le diagnostic par entité est complété par un diagnostic transverse, qui doit *a minima* intégrer, pour chaque lot :

- les familles d'achat susceptibles d'être porteuses d'économies (vision consolidée macro) ;
- la feuille de route globale pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan et sa cohérence avec les attentes de résultat du Gouvernement ;
- une estimation des ressources internes à la DAE, la DB et la DITP nécessaires pour piloter le plan d'économies et les actions et investissements transverses à envisager pour la bonne mise en œuvre du plan ;
- les facteurs de réussite et d'échec transverses/globaux pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan ;
- la matrice des risques transverses/ globaux relatifs à la mise en œuvre du plan ;
- les recommandations pour la gouvernance transverse/globale du plan au niveau de l'État.

La feuille de route proposée pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan s'attache à favoriser la mutualisation et la transversalité entre ministères (lot 1) et opérateurs (lot 2) des actions du plan lorsqu'elles portent sur des leviers ou des segments d'achats de même nature, ou contribuent à la mutualisation de l'achat au sein de l'État, notamment des achats métiers communs à plusieurs ministères ou plusieurs opérateurs. Pour autant, les leviers de performance propres à un ministère ou un opérateur sont également recherchés.

La feuille de route inclut les actions de transformation structurelle des fonctions achat, de prescription des besoins et approvisionnement (organisations, processus, outils, ...), qu'il parait nécessaire pour le titulaire d'engager par l'État, les ministères et les opérateurs, afin d'accélérer, amplifier et pérenniser les résultats du plan d'économies budgétaire liées aux achats. L'administration détermine en fonction de leur impact direct ou indirect avec l'objectif d'économies du plan sur la période 2020-2022 de quelle nature d'accompagnement externe feront l'objet ces actions de transformation structurelle et sur quel véhicule contractuel elle s'appuie pour celui-ci :

- Le présent marché d'accompagnement pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'économies budgétaires liées aux achats (DAE en tant que Pouvoir adjudicateur).
- Le marché interministériel de conseil en matière de ressources humaines, porté par la DAE et la DGAFP et notifié le 18 décembre 2018

- Le marché interministériel d'assistance à la conception et à la mise en œuvre opérationnelle de projets de transformation de l'action publique, porté par la DITP et notifié le 11 juin 2018.

Le titulaire présente aux acteurs concernés les différents rapports, dans un délai de 15 jours ouvrés après leur livraison, dans le cadre d'une réunion par ministère (lot 1) et potentiellement pour chacun des opérateurs prioritaires (lot 2) et d'une réunion au niveau de la DAE pour le diagnostic transverse, pour lesquelles la DAE définit les participants en fonction des éléments des diagnostics. Chaque réunion de présentation fait l'objet, dans un délai de 3 jours ouvrés suivant la réunion, d'un compte-rendu élaboré par le titulaire et adressé à la DAE et aux participants.

Livrables :

- Supports et compte-rendu des réunions de lancement et de restitution par ministère (lot 1) et par opérateur (lot 2)
- Feuille de route pour la phase d'élaboration du plan d'économies achats
- Diagnostic par ministère (lot 1) et par opérateur (lot 2), avec une synthèse par lot
- Mise à disposition d'un outil de pilotage du plan et l'accès de 25 utilisateurs pendant une durée d'un an (cf. article 7.1 du CCTP)
- Mise à disposition d'un plan de gestion de la confidentialité conformément aux dispositions de l'article 9.3.3 du CCAP.

5.1.2 Phase d'élaboration du plan d'économies budgétaires liées aux achats (PF2, UOE1)

Dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la réunion de présentation du diagnostic transverse à la DAE, le titulaire débute la mission d'élaboration du plan d'économies budgétaires liées aux achats.

a) Elaboration du plan d'économies budgétaires liées aux achats

Le titulaire identifie et qualifie par vagues les opportunités d'économies budgétaires liées aux achats, donnant lieu à des validations, mises en œuvre puis facturations en parallèle, avec l'objectif de permettre la mise en œuvre au plus tôt des actions rapidement identifiables et porteuses des économies les plus importantes. Les résultats budgétaires liés aux achats du plan doivent être visibles dès le projet de loi de finances pour 2021. Le titulaire conduit les travaux d'identification des opportunités d'économies selon la méthodologie qu'il a établi.

Le délai pour l'élaboration de l'ensemble des vagues du plan d'économies budgétaires liées aux achats à hauteur d'au minimum un milliard d'euros est de 6 mois maximum à compter du début de la mission, pour l'État (lot 1) comme pour les 31 opérateurs prioritaires (lot 2).

Le titulaire veille à ce que le plan d'économies concerne tous les ministères (lot 1) et opérateurs (lot 2), quand bien même certains ministères ou opérateurs représenteraient un enjeu moindre au regard du plan.

Le titulaire veille à ce que le plan d'économies concerne tous les domaines d'achat des ministères (lot 1) et opérateurs (lot 2), notamment ceux pour lesquels la maturité achat est moins développée.

Les travaux de mutualisation interministérielle de l'achat déjà conduits, qu'ils soient portés par la DAE, les PFRA, l'UGAP, un département ministériel ou un opérateur par délégation, sont présentés en annexe 1 du présent CCTP. Le périmètre correspondant n'est pas exclu de l'analyse si de nouvelles économies peuvent encore être identifiées.

A l'issue de ses travaux d'identification, le titulaire présente à la DAE une liste d'opportunités nouvelles porteuses d'économies budgétaires liées aux achats, regroupées en sous-ensemble cohérents. La DAE, la DB et la DITP procèdent à une analyse des opportunités d'économies budgétaires liées aux achats et de leurs montants avant qu'elles soient soumises au comité stratégique.

Avant présentation à la DAE, le titulaire sollicite l'avis du ministère (lot 1) ou de l'opérateur (lot 2) sur les opportunités qui le concernent.

Livrables :

Ensemble de propositions d'opportunités porteuses d'économies budgétaires liées aux achats comportant a minima les éléments suivants :

- présentation de l'opportunité (contexte, contenu, périmètre selon les nomenclatures budgétaires et achats, base adressable en euros, leviers ...);
- économies attendues chiffrées, en coûts complets, distinguant économies achat et économies budgétaires liées aux achats, cadencées dans le temps, intégrant les éventuels investissements, avec la ventilation par levier achat, par programme budgétaire et par segment d'achat (ministères) ou sa ventilation par opérateur et compte comptable ou racine de compte (opérateurs), au regard de la base de référence budgétaire et du tendancier fourni par la Direction du Budget (cf. Article 6 du présent CCTP) ;
- étude d'impact RSE, PME, innovation ;
- étude d'impact social/RH ;
- étude d'impact sur l'activité du (des) service(s) concerné(s) et des politiques publiques qu'il(s) porte(nt) ;
- proposition de porteur pour la mise en œuvre ;
- analyse des risques, conditions et facteur clés de succès de mise en œuvre ;
- plan de mise en œuvre détaillé de l'opportunité et moyens humains nécessaires pour le titulaire et pour les services de l'État (lot 1) et les opérateurs (lot 2) estimée sur la durée (actions, délais, acteurs) ;
- avis du (des) ministère(s) / opérateur(s) concerné(s) ;
- nature de l'accompagnement proposé par rapport aux unités d'œuvre de la phase de mise en œuvre.

Le titulaire doit proposer des opportunités d'économies dont le cumul après validation par le comité stratégique (costrat) doit, à l'issue de leur mise en œuvre, permettre d'atteindre au moins l'objectif fixé d'économies budgétaires liées aux achats (au minimum 800 millions d'euros pour le lot 1 et au minimum 200 millions d'euros pour le lot 2) :

- Etape 1 : Economies potentielles proposées par les titulaires
- Etape 2 : Economies potentielles filtrées par la DAE et la DB avant présentation au COSTRAT
- Etape 3 : Economies potentielles pour les actions dont la mise en œuvre est validées par le COSTRAT → **OBJECTIF d'au minimum 1 milliard d'Euros (800M€ pour le lot 1 Etat, 200M€ pour le lot 2 opérateurs)**
- Etape 4 : Economies constatées dans les comptes par la DB après mise en œuvre

b) Nature des opportunités

Les opportunités identifiées par le titulaire pourront être de diverses natures, telles que dans la liste ci-dessous, non exhaustive :

- Annulation de l'achat (ex : en développant la mise à disposition gratuite de moyens disponibles au sein de l'État) ;
- Baisses de coût par rapport à un coût historique (marché précédent) ;
- Réduction des volumes ;
- Economies par rapport à un budget initialement estimé (ex : projets informatiques au forfait, ...) ;
- Economies par rapport à une prévision d'investissement (ex : pour la rénovation d'un actif immobilier) ;
- Evitements de hausse des prix ;
- Récupération auprès des fournisseurs du trop facturé par les fournisseurs ;
- Economies sur les processus (rationalisation du nombre de RPA par exemple) ;
- Externalisation / internalisation d'un processus ou d'une activité.

Le titulaire se montre attentif à la satisfaction des utilisateurs, notamment au regard de leurs attentes sur la qualité des services et fournitures concernés par les opportunités.

Par ailleurs, pour être retenues dans le cadre du plan, les opportunités devront permettre une économie budgétaire liée au domaine de l'achat, mesurable dans les conditions prévues à l'Article 6 du présent CCTP.

Pour être retenues dans le cadre du plan les opportunités d'économies doivent être nouvelles, c'est-à-dire non engagées préalablement à la date de notification du présent marché, ou être des actions déjà engagées s'il est démontré que l'appui du titulaire peut conduire à une amplification et/ou une accélération de l'obtention des économies budgétaires liées aux achats visées par ces actions engagées. La réelle nouveauté des opportunités d'économies ou la réalité de l'amplification / accélération possible par l'appui du titulaire font l'objet d'une validation préalable de la DAE après avis des ministères (lot 1) ou opérateurs (lot 2) concernés.

Par ailleurs, des actions complémentaires au plan initial peuvent être identifiées et soumises à décision du comité stratégique tout au long du marché. Leur mise en œuvre est engagée et rémunérée selon les mêmes modalités que celles du plan initial, pendant l'intégralité de la durée du marché (UO1 à 3).

c) Validation du plan d'actions

Chaque vague d'opportunités donne lieu à une validation par le comité stratégique (défini à l'article 7.2 du présent CCTP), jusqu'à sécurisation de l'objectif global d'au minimum 1 milliard d'Euros d'économies budgétaires liées aux achats du plan d'actions (au minimum 800 millions d'euros à fin 2022 au titre du lot 1, et au minimum 200 millions d'euros à fin 2022 au titre du lot 2).

Les montants d'économies budgétaires liées aux achats attendus proposés par le titulaire sont analysés par la DB et la DAE avant présentation au comité stratégique. Les analyses réalisées ont pour but d'éclairer le COSTRAT.

La DAE peut décider de ne pas présenter au comité stratégique une opportunité dont la description serait considérée comme ne permettant pas la décision du directeur du cabinet du Premier ministre, ou de son représentant, qui préside le comité stratégique.

Lors de l'élaboration du plan initial, les économies budgétaires potentielles liées aux achats postérieures à 2022 sont chiffrées pour donner au comité stratégique une visibilité sur la pérennité de la mesure.

Le comité stratégique peut décider de la mise en œuvre d'une opportunité, ou à l'inverse de ne pas la retenir, ou de demander des compléments d'analyse pour une décision ultérieure, sans que le titulaire puisse contester la décision du comité stratégique.

Toutes les opportunités d'économies budgétaires liées aux achats validées par le comité stratégique, et seulement celles-ci, feront l'objet d'une mise en œuvre dans le cadre du plan et du présent marché. Les opportunités d'économies liées aux achats doivent être identifiées et présentées pour validation de manière à sécuriser l'objectif gouvernemental sur la période 2020-2022.

L'État et les opérateurs se réservent la possibilité de mettre en œuvre ultérieurement les opportunités d'économies budgétaires liées aux achats identifiées par le titulaire qui n'auraient pas été validées par le comité stratégique.

d) Organisation de la mise en œuvre des actions achat

Les opportunités validées par le comité stratégique prennent le statut d'« actions ».

Le titulaire propose, dans un délai de 10 jours ouvrés après la validation du comité stratégique de chaque vague :

- une organisation et une planification cohérente pour la mise en œuvre des actions, selon les regroupements qui lui semblent pertinents (nature de l'action, périmètre géographique ou organisationnel, segment d'achat, temporalité, unité de porteur, ...) afin de minimiser l'effort de mise en œuvre et maximiser la vitesse d'obtention des résultats. L'organisation et la planification d'un vague d'actions tient compte éventuellement de la mise en œuvre en cours de vagues d'actions précédemment validés ;
- une répartition des responsabilités et de la charge s'appliquant à chaque action ou vague d'actions entre le titulaire et l'administration ;
- une proposition sur le niveau d'accompagnement de l'administration qu'il estime devoir mettre en œuvre pour réussir à atteindre les objectifs de la vague. Il en déduit une proposition d'unités d'œuvre de la phase de mise en œuvre correspondantes (UO1 à 3). En effet, celles-ci se distinguent selon la nature et le taux d'accompagnement du titulaire dans la mise en œuvre des actions, en complément des contributions des ressources internes de l'État et des opérateurs. L'accompagnement du titulaire peut être un appui en expertise ou au pilotage pour la mise en œuvre des actions (accompagnement limité du titulaire) ; cet accompagnement peut aller jusqu'à la réalisation de la quasi-totalité de la charge totale de mise en œuvre des actions (accompagnement très important du titulaire).

Livrables :

Plan de mise en œuvre des actions d'économies liées aux achats validées et proposition d'UO de mise en œuvre.

e) Mise en œuvre des actions achat

La DAE décide, dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la remise de chaque plan de mise en œuvre des actions d'économies validées et proposition d'UO de mise en œuvre, après échange avec les ministères (lot 1) ou opérateurs (lot 2), le niveau d'accompagnement que le titulaire apporte à la mise en œuvre de l'action, et donc de la combinaison d'unités d'œuvre de la phase de mise en œuvre qui est commandée.

Le titulaire et la DAE s'accordent sur les unités d'œuvre à commander au moyen d'une analyse détaillée du plan d'action et des charges de mise en œuvre du titulaire et des services de l'État (lot 1) ou des opérateurs (lot 2). Si le désaccord persiste, la DAE décide sans contestation possible de la part du titulaire.

f) Mesure d'amplification et de pérennisation des économies budgétaires liées aux achats

Le titulaire assure les transferts de compétences et les actions de sensibilisation nécessaires vers les décideurs ministériels et opérateurs et les porteurs des actions, afin d'assurer la maîtrise et la bonne application de celles-ci. Les actions peuvent notamment prendre la forme de communication, guides méthodologiques, formations présentielle ou à distance. Ces transferts de compétences visent aussi à ce que les personnes en bénéficiant à la DAE, dans les ministères et opérateurs soient en capacité de répliquer seuls ces techniques et pérenniser la démarche engagée.

Le coût de ces actions de transferts de compétence est inclus dans les prix et ne fait pas l'objet d'une commande spécifique.

Livrables :

Définition d'un plan de transfert de compétences dans un délai de 3 mois à compter du lancement de la phase.

5.1.3 Phase de mise en œuvre du plan d'économies :

La mise en œuvre des actions d'économies budgétaires liées aux achats est déclenchée par la DAE, pour les actions validées par le comité stratégique, au moyen de différentes Unités d'œuvre (UO). En cas d'action transverse au périmètre des deux lots, l'accompagnement est effectué par le titulaire du lot auquel se rattachent les entités qui bénéficieront majoritairement des économies budgétaires liées aux achats.

Le titulaire travaille dans une logique de recherche de résultat, chaque UO commandée devant conduire à l'obtention d'un montant d'économies budgétaires liées aux achats, validé par la DB selon les modalités décrites à l'Article 6 du CCTP, de 20 millions d'Euros pour le lot 1 et de 5 millions d'Euros pour le lot 2. Le nombre d'unités d'œuvres commandées est déterminé en fonction du cumul des économies prévisionnelles validées en comité stratégique. Par exemple, pour le lot 1, l'atteinte des 800M€ d'euros d'objectif déclenche 40 UO, et pour le lot 2, les 200M€ 40 également. Le nombre d'UO commandées peut être supérieur en cas de dépassement d'objectif, ce qui est souhaité. Chaque UO peut porter sur l'accompagnement à la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions, en fonction de l'économie budgétaire potentielle de chaque action.

Les UO se distinguent selon les prestations attendues :

UO1 accompagnement en expertise ou en pilotage de l'action par le titulaire

Le titulaire est en charge :

- d'accompagner le pilotage en mode projet de l'action ou de la vague d'actions à mettre en œuvre sur le périmètre de l'UO commandée ; à ce titre, il assure la coordination des actions des acteurs de l'État (lot 1) ou des opérateurs (lot 2) ; il établit un suivi du planning et des résultats de/des actions dans le cadre du dispositif global de pilotage du plan (cf. Article 7) ;
- D'organiser les réunions de lancement, suivi et clôture de l'action et d'en rédiger les comptes rendus ;
- De conduire les actions d'embarquement, de conduite du changement et de transfert de compétence auprès des parties prenantes ;
- De fournir à l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de/des actions (opérationnels achats/approvisionnement et métiers, hiérarchies, référents ministériels du plan d'économies achats, budgétaires) les analyses de la phase de l'élaboration du plan ;
- De définir si les conditions de réussite de l'action sont réunies ;

- D'alerter les correspondants ministériels (lot 1) ou des opérateurs (lot 2) du plan et la DAE en cas de difficultés, de proposer pour décision des mesures correctrices pour les dépasser, de manière à atteindre ou dépasser le montant des économies budgétaires estimée pour la/les actions.
- D'apporter l'expertise achat/métier/ conduite du changement nécessaire pour la bonne mise en œuvre de/des actions.

A titre indicatif, la charge pour le titulaire ne doit pas dépasser un tiers de la charge totale de mise en œuvre de l'action au regard de la charge globale estimée.

UO2 Co-réalisation titulaire-État (lot 1) ou titulaire-opérateurs (lot 2)

Le titulaire est en charge :

- Des actions prévues dans l'UO1
- De contribuer opérationnellement à la mise en œuvre de l'action ou de la vague d'actions sur le périmètre de l'UO commandée. A ce titre, il constitue une ressource complémentaire aux moyens de l'État (lot 1) ou des opérateurs (lot 2) et prend en charge les actions selon la répartition définie dans le plan d'action dans une logique d'efficacité et d'équilibre général entre les moyens engagés par l'État ou ses opérateurs et ceux du titulaire.

A titre indicatif, la charge pour le titulaire doit être comprise entre un tiers et deux tiers de la charge totale de mise en œuvre de l'action.

UO3 Prise en charge de la mise en œuvre par le titulaire

Le titulaire est en charge :

- Des actions prévues dans l'UO1
- De prendre en charge opérationnellement la mise en œuvre de l'action ou de la vague d'actions sur le périmètre de l'UO commandée.

A titre indicatif, la charge pour le titulaire doit être supérieure à deux tiers de la charge totale de mise en œuvre de l'action et la contribution de l'État (lot 1) ou de ses opérateurs (lot 2) est faible ou marginale.

Pour chacune des 3 UO, le titulaire met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de sa prestation et à l'atteinte du résultat attendu dans le calendrier imparti conformément aux engagements contractuels. Il intervient en support des ressources de l'État ou de ses opérateurs lorsque celles-ci ne permettent pas de sécuriser l'atteinte des objectifs calendaires et budgétaires.

Une partie de la rémunération du titulaire pour ces UO est directement liée à la constatation effective des économies budgétaires liées aux achats. L'obtention de cette part de rémunération variable est conditionnée par celle de la part fixe, laquelle repose sur la bonne mise en œuvre du plan d'action validé telle qu'attestée par la DAE. La DB, en coordination avec les départements ministériels et les opérateurs, est en charge de la constatation des économies budgétaires liées aux achats et de leur validation finale. Seules les économies budgétaires liées aux achats validées par la DB sont prises en compte pour la détermination de la rémunération variable du titulaire.

Chaque action ou vague d'actions est mise en œuvre dans les délais indiqués dans le plan de mise en œuvre validé. Un bilan est réalisé à l'issue par le titulaire, dans un délai de 15 jours ouvrés après la clôture de l'action, qui fait l'objet d'une information de la DAE et des partie-prenantes à l'action.

Livrables pour les UO1, UO2 et UO3 :

- Supports et comptes rendus de réunions de lancement, suivi, clôture de l'action ;
- Dans un délai de 7 jours calendaires avant chaque comité de pilotage, synthèse de suivi de mise en œuvre opérationnelle par action, UO et bon de commande (avec suivi des risques et alertes) ;
- Dans un délai de 7 jours calendaires avant chaque comité de pilotage, bilan intermédiaire et final de mise en œuvre par action, UO et bon de commande avec les résultats estimés en coûts complets, distinguant économies achat et économies budgétaires liées aux achats, intégrant les éventuels investissements, avec la ventilation par programme budgétaire et par segment d'achat (ministères) ou compte comptable ou racine de compte (opérateurs) au regard de la base de référence budgétaire et du tendancier fourni par la DB ;

- Dans un délai de 7 jours calendaires avant chaque comité de pilotage, bilan de mise en œuvre du plan de transfert de compétences.

UOO : accès à l'outil de pilotage pour 25 utilisateurs supplémentaires pour une durée d'un an

Selon les conditions définies à l'article 7.1 du présent CCTP.

5.2 TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESTATIONS DU LOT 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESTATIONS DU LOT 1			
		CODE	INTITULE
A	Prestations forfaitaires	PF1	Initialisation du plan et diagnostic initial sur le périmètre des services de l'État
B	Prestations forfaitaires	PF2	Elaboration du plan d'économies budgétaires liées aux achats des services de l'État
C	Prestations à bons de commande	Mise en œuvre d'une vague d'actions apportant une économie budgétaire de 20 millions d'Euros liée aux achats sur le périmètre des ministères :	
		UO1	Accompagnement en expertise ou en pilotage de l'action par le titulaire
		UO2	Co-réalisation titulaire-État
		UO3	Mise en œuvre par le titulaire
		Outil de pilotage	
		UOO	Accès à l'outil de pilotage pour 25 utilisateurs supplémentaires pour une durée d'un an

5.3 TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESTATIONS DU LOT 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESTATIONS DU LOT 2			
		CODE	INTITULE
A	Prestation forfaitaire	PF1	Initialisation du plan et diagnostic initial sur le périmètre des 31 opérateurs prioritaires
A	Prestation à bon de commande	UOD1	Diagnostic pour un nouveau groupe de 5 opérateurs additionnels aux 31 opérateurs prioritaires
B	Prestation forfaitaire	PF2	Elaboration du plan d'économies budgétaires liées aux achats sur le périmètre des 31 opérateurs prioritaires
B	Prestation à bon de commande	UOE1	Elaboration du plan d'économies budgétaires liées aux achats pour un nouveau groupe de 5 opérateurs additionnels aux 31 opérateurs prioritaires
C	Prestations à bons de commande	Mise en œuvre d'une vague d'actions apportant une économie budgétaire de 5 millions d'Euros liée aux achats sur le périmètre des opérateurs de l'État.	
		UO1	Accompagnement en expertise ou en pilotage de l'action par le titulaire
		UO2	Co-réalisation titulaire-opérateur
		UO3	Mise en œuvre par le titulaire
		Outil de pilotage	
		UOO	Accès à l'outil de pilotage pour 25 utilisateurs supplémentaires pour une durée d'un an

Article 6 MESURE DES ECONOMIES BUDGETAIRES LIEES AUX ACHATS

Le plan d'économies achat lancé par le Gouvernement et objet des présentes prestations vise à réaliser des économies budgétaires liées aux achats d'au minimum 1 milliard d'Euros à fin 2022, pouvant se constater dans les comptabilités de l'État et des opérateurs de l'État. Les économies budgétaires liées aux achats sont mesurées au regard de l'ensemble des dépenses liées aux achats de fonctionnement et d'investissement. Une économie budgétaire liée aux dépenses de personnel (Titre 2 pour le périmètre État ou masse salariale pour les Opérateurs) peut être comptabilisée au cas par cas.

L'impact budgétaire contribuant à l'objectif global d'au minimum 1 milliard d'Euros est mesuré par exercice budgétaire (2020, 2021, 2022, 2023), selon la méthode décrite ci-après.

6.1 DONNEES DE REFERENCE

Une base de référence des dépenses achat, de fonctionnement et d'investissement, est établie par la Direction du Budget. Cette base de référence donne les derniers montants des dépenses de l'année disponibles à la date de notification du marché (2018 ou 2019) en crédits de paiement, pour le périmètre du présent marché.

Pour le périmètre des services de l'État (lot 1), la base de référence est détaillée comme suit :

Cumul des montants des postes de demandes de paiement (DP) payées sur le dernier exercice annuel disponible à la date de notification du marché (2018 ou 2019) (crédits de paiement) et comptabilisées dans Chorus sur le périmètre des DP liées à la commande publique pour le périmètre du présent marché ventilé par programme budgétaire (voire par BOP, UO lorsque pertinent) et par domaine/segment/sous-segment¹ (nomenclature achat de l'État).

Pour le périmètre des opérateurs (lot 2), la base de référence est détaillée comme suit :

Montants en comptabilité générale sur le dernier exercice annuel disponible à la date de notification du marché (2018 ou 2019) issus des comptes financiers des opérateurs (source : infocentre DGFIP) sur le périmètre lié à la commande publique pour le périmètre du présent marché ventilé par opérateur et nature d'achat, cette nature d'achat étant définie au regard des comptes de charge et d'actif en comptabilité générale.

6.2 TENDANCIEL D'EVOLUTION

La nature pluriannuelle du plan d'économies budgétaires par les achats nécessite de tenir compte de l'évolution de la dépense d'achat des ministères et opérateurs exogène au plan d'action lui-même. Le présent paragraphe présente la méthode retenue pour la prise en compte de ce tendancier d'évolution budgétaire. Les données du tendancier seront communiquées par la Direction du Budget au titulaire, au cours de la phase d'initialisation-diagnostic.

La base de référence à laquelle sera appliquée le tendancier donnera une trajectoire nominale de dépenses d'achat qui servira de source au calcul par les titulaires des économies budgétaires liées aux achats attendues pour chacune des actions achat du plan d'action.

Pour le périmètre de l'État (lot 1) :

Pour le calcul des économies budgétaires liées aux actions achat proposées par le titulaire du marché, tel que décrit ci-avant, il est tenu compte d'un tendancier d'évolution des dépenses de Titre 3 hors subvention pour charge de service public et de Titre 5 qui sera fondé sur la programmation pluriannuelle du budget de l'État. Ce tendancier appliqué, à la hausse comme à la baisse, à la base de référence décrite au paragraphe précédent permettra de définir une trajectoire nominale d'évolution pluriannuelle des dépenses d'achat prenant en compte l'évolution générale des moyens à disposition des gestionnaires.

Pour le périmètre des opérateurs (lot 2) :

Pour le calcul des économies budgétaires liées aux actions achat proposées par le titulaire du marché, tel que décrit ci-avant, il doit être tenu compte du tendancier d'évolution des dépenses d'achat des opérateurs. Ce tendancier sera fondé sur l'évolution 2016-2018 des dépenses d'achat de chaque opérateur par grande nature

¹ Un sous-segment est aussi appelé groupe de marchandise

d'achat. Au cas par cas, le taux d'évolution sera corrigé de facteurs conjoncturels (évolution de périmètre, achats ponctuels, projets), à la hausse comme à la baisse. Ce tendanciel appliqué à la base de référence décrit précédemment permettra de définir une trajectoire nominale d'évolution pluriannuelle des dépenses d'achat prenant en compte l'évolution générale des moyens de chaque opérateur.

6.3 MESURE DES ECONOMIES

Conformément à l'article 5.1.2 du présent CCTP, le titulaire établit, pour chaque opportunité du plan d'économies, une cible réaliste d'économies budgétaires liées aux achats à réaliser et un calendrier évaluatif de réalisation de ces économies. La cible est définie au regard du montant de référence de la dépense et du tendanciel de dépenses, pour permettre de prendre en compte les effets conjoncturels (écart à la trajectoire nominale). La DAE et la DB valident ces analyses et se réservent la possibilité de revoir les chiffrages établis par le titulaire. Les chiffrages retenus pour le suivi du projet sont ceux validés par la DAE et la DB lors de la validation du plan d'action.

La mesure des économies budgétaires liées aux achats se fait sur la base de l'écart par rapport à la trajectoire budgétaire de manière annuelle, méthode expliquée par le tableau ci-dessous (chiffres illustratifs pour le lot 1 État) :

		2020	2021	2022	Résultat versus objectif 2022	2023
(1)	Trajectoire nominale avec tendanciel	14800	15200	15400		15500
(2)	Dépense constatée	14700	14800	14300		14200
(3) = (1)- (2)	Economie comptabilisée méthode « incrémentale »	100	400	1100	1100	1300
(4) = 3 (N) - 3 (N-1) si >0	Base de rémunération de la part variable pour la mise en œuvre	100	300	700		200

L'objectif du plan est d'être en niveau, à la fin de l'exercice 2022, au minimum à 1 milliard d'Euros en dessous de la trajectoire budgétaire tendancielle (au minimum 800 millions d'Euros pour le périmètre État, au minimum 200 millions d'Euros sur le périmètre des opérateurs).

La mesure des économies est réalisée par la DB, en coopération avec les départements ministériels et les opérateurs. La validation finale des économies budgétaires réalisées est faite par la DB.

Cette analyse servira à mesurer le résultat des titulaires sur la phase de mise en œuvre du plan d'actions achat. La mesure du résultat s'appuiera également sur l'appréciation qualitative des départements ministériels et des opérateurs quant à l'effectivité de la mise en œuvre de la part des actions validées incombant au titulaire.

Pour le périmètre des services de l'État (lot 1) :

Pour chacun des exercices concernés par le plan (2020, 2021, 2022, 2023) une analyse de la comptabilité budgétaire est réalisée pour comparer l'évolution des dépenses (en CP) des départements ministériels (sur le périmètre défini pour le présent marché), sur une combinaison de la nomenclature par programme (voire par budget opérationnel de programme ou unité opérationnelle si pertinent) et de la nomenclature achat (à la maille du segment ou du groupe de marchandise si pertinent) à la trajectoire nominale de dépenses achat telle que définie à l'étape précédente.

Pour le périmètre des opérateurs (lot 2) :

Pour chacun des exercices concernés par le plan (2020, 2021, 2022, 2023) une analyse des comptes financiers des opérateurs² est réalisée pour comparer l'évolution des dépenses d'achat (sur le périmètre défini pour le présent marché) à la trajectoire nominale telle que définie à l'étape précédente.

Article 7 SUIVI DES PRESTATIONS

7.1 OUTILS DE PILOTAGE ET REPORTING

Le titulaire met à la disposition de la personne publique un outil en ligne (mode SaaS sans aucune installation sur les postes utilisateurs) collaboratif de construction du plan d'action achat et de suivi de l'avancement des plans d'action opérationnels et des résultats associés.

L'outil a vocation à être utilisé pendant toute la durée du marché.

L'outil doit permettre, au minimum :

- Une gestion des droits et profils des utilisateurs et des organisations ;
- Une capacité d'attribution des actions et tâches à une personne ou à une organisation ;
- Une capacité de planification, avec des jalons et un suivi du planning ;
- La gestion et le suivi unitaire des opportunités et actions d'économies budgétaires liées aux achats : au minimum description, renseignement des éléments clés de qualification (voir article 4.1.2 du présent CCTP), périmètre, responsables, acteurs, statut d'avancement ;
- L'intégration de documents associés à chaque action ;
- La construction et le suivi du plan d'action (délais, jalons, interdépendances, ...) par ministère (lot 1), opérateur (lot 2) et au global ;
- Le suivi des impacts prévisionnels et effectifs, en économie achat et en économie budgétaire, cadencés dans le temps, avec possibilité de ventilation par structure organisationnelle, programme budgétaire, segment d'achat, comptes comptables ;
- Des regroupements et des recherches avec filtres ;
- La possibilité d'export de l'ensemble des données au format tableur (Excel, LibreOffice), ainsi que la mise à la disposition à la demande de la base de données (dump SQL) ;
- La possibilité de visualiser des restitutions, des synthèses et des tableaux bord.

Sans être un pré-requis, les fonctionnalités suivantes seraient appréciées :

- Un dispositif de notification (paramétrable) par mail aux utilisateurs
- Une représentation par diagramme de Gantt
- Des possibilités de travail collaboratif dans l'outil
- Possibilité de workflow de validation
- FAQ
- Wiki

La maîtrise d'ouvrage du projet sera particulièrement attentive à une ergonomie facilitant l'appropriation par les utilisateurs et doit disposer d'un profil administrateur général.

Conditions de réception de l'outil à la fin de la phase d'initialisation et de diagnostic du plan :

- Validation du paramétrage fonctionnel défini en atelier (organisations et profils)
- Vérification de la création des comptes utilisateurs et de leur rattachement à leurs organisations

Les exigences de fonctionnement de la solution sont les suivantes :

- le taux de disponibilité minimal est de 99%, sur une plage de service garanti de 08h à 20h, du lundi au vendredi.
- En cas d'indisponibilité totale, ou partielle impliquant une dégradation significative dans l'utilisation de l'outil, la garantie de temps de rétablissement est de 6 heures.

² Les comptes financiers des opérateurs sont déposés au 15 avril n+1 dans l'infocentre de la DGFIP

Le candidat précisera dans son offre les modalités et délais de traitement des incidents et anomalies (par niveau de criticité, via solution de contournement puis correction pérenne).

L'administration fonctionnelle de la solution est prise en charge par le titulaire. Les tâches associées seront à minima les suivantes : Initialisation, paramétrage, configuration fonctionnelle, gestion des profils, gestion des utilisateurs et assistance/support aux utilisateurs.

Les modalités de formation (aide en ligne, tutoriels, etc) des utilisateurs sont précisées dans l'offre.

Cet outil est mis en œuvre pendant la phase d'initialisation du plan et de diagnostic. Le coût de la mise à disposition de la solution et les mesures de mise en conformité au regard de la politique de sécurité des systèmes d'information (en annexes 4 et 5 du présent CCTP), de son paramétrage et de la formation des utilisateurs est inclus dans le prix du forfait de la phase de diagnostic-initialisation du plan (PF1), qui intègre également le coût des accès utilisateurs pour 25 personnes de l'État ou des opérateurs pendant la première année du contrat. Les besoins supplémentaires d'accès sont pris en charge via une UOO couvrant les besoins de 25 utilisateurs pendant une durée d'un an. Les besoins d'accès du titulaire à la plate-forme sont à sa charge.

7.2 GOUVERNANCE

Un comité stratégique du plan, présidé par le directeur de cabinet du Premier ministre ou son représentant, réunit régulièrement les secrétaires généraux des ministères (au titre des fonctions achats et budgétaires de leurs ministères, mais aussi au titre de la tutelle des opérateurs concernés), le cabinet du ministère de l'action et des comptes publics, la DAJ des ministères économiques et financiers et la maîtrise d'ouvrage du projet (DAE, DB, DITP). Le cabinet du Premier ministre pourra inviter à participer au comité stratégique tout autre acteur dont la participation lui semblerait nécessaire, par exemple, le coordonnateur national de la réforme des services déconcentrés de l'État ou le titulaire du marché (sans que cela puisse faire l'objet d'une rémunération complémentaire).

Le directeur de cabinet du Premier ministre ou son représentant arbitre en comité stratégique les opportunités d'économies budgétaires liées aux achats à retenir et le déclenchement de leur mise en œuvre. La DAE assure le secrétariat du comité stratégique.

La DAE pilote opérationnellement le plan, avec l'appui de la DB et de la DITP. Elle est l'interlocuteur privilégié des titulaires.

Chaque ministère et opérateur désigne un référent pour la durée du plan. Ce référent doit assurer l'accès aux données qui sont nécessaires pour la conception et la mise en œuvre du plan, assurer la mobilisation des personnes ressources les plus à même de porter des idées nouvelles génératrices d'économies budgétaires liées aux achats, apporter le regard métier sur les problématiques achats, assurer la coordination et le lien avec les directeurs d'administration centrale et des services déconcentrés ainsi qu'avec le secrétaire général du ministère ou le directeur général de l'opérateur, maximiser la contribution du ministère ou de l'opérateur aux objectifs du plan et assurer la remontée sur l'avancement financier auprès de la DAE et de la DB.

La DAE préside les comités de pilotage du plan. Ces comités se tiennent avec la DAE, la DB, la DITP, le titulaire, des représentants des ministères (pour le lot 1) et des opérateurs (pour le lot 2).

Le comité de pilotage dresse le bilan de la période écoulée et détermine les objectifs pour la période suivante.

La participation du titulaire au pilotage du plan est intégrée aux prestations de diagnostic (PF1), d'élaboration du plan (PF2) ou de mise en œuvre (UO1 à 3).

Le titulaire fournit dans un délai de 7 jours calendaires avant chaque comité de pilotage un rapport d'activité comprenant au minimum :

- les livrables précisés à l'article 5.1.3 du présent CCTP pour les UO1, UO2 et UO3 autres que les comptes rendus de réunion de lancement ;
- le suivi de ses actions et de son dispositif ;
- une analyse des risques de son point de vue concernant la mise en œuvre du plan ainsi que les recommandations et propositions d'ajustements associés qu'il propose au comité de pilotage d'étudier.

A côté de ces éléments intangibles, la gouvernance détaillée du plan est celle décidée au démarrage des prestations au vu de la proposition des titulaires dans leurs mémoires techniques, sur leurs périmètres respectifs et ajustée éventuellement suite aux recommandations du titulaire lors de la phase d'initialisation et de diagnostic. La gouvernance du plan permet la conduite du plan dans toutes ses composantes, la préparation des décisions opérationnelles de la DAE, la validation par la DB des économies budgétaires liées aux achats obtenues et les décisions du comité stratégique, ainsi qu'une appropriation du plan par chacun des ministères et opérateurs.

7.3 COMITOLOGIE

Réunion de lancement

Dès la notification de l'accord cadre une réunion de lancement est organisée entre la DAE, la DB et la DITP et le titulaire au cours de laquelle peuvent notamment être traités :

- les prestations à prix forfaitaire et les prestations à bon de commande et leur modalité d'exécution ;
- les étapes préalables au démarrage des prestations (présentation des interlocuteurs dédiés, etc...) ;
- les formats d'échanges entre le titulaire et le comité de pilotage ;
- le pilotage de l'exécution du marché et le management de la relation avec le titulaire

Comités contractuel

Un comité de pilotage contractuel se tiendra trimestriellement et à chaque fin de phase.

Article 8 RESSOURCES MISES EN PLACE PAR LE TITULAIRE

Le titulaire doit mobiliser les consultants experts du sujet objet de la prestation ou s'adjoindre les compétences d'un expert dédié. Les intervenants du titulaire acceptés par la personne publique figurent nommément dans les différentes équipes décrites dans les propositions propres à chacune des prestations, dans le respect des engagements pris dans le cadre de l'offre.

Les profils présentés sont les suivants :

- Associé / Principal :
 - il porte la responsabilité des projets ;
 - il correspond à un associé ou un principal du titulaire ;
 - il dispose de plus de 12 ans d'expérience professionnelle ;
 - il est le garant de la bonne fin de la mission ;
 - il supervise les travaux en apportant la vision sur le plan stratégique et en matière d'innovation ;
 - il est présent aux réunions clés du plan, notamment celles avec les niveaux décisionnaires.
- Directeur de projet :
 - il assure la direction du projet ;
 - il définit les travaux à conduire et s'assure qu'ils sont conduits conformément aux indications préalablement définies ;
 - il dispose de plus de 8 ans d'expérience professionnelle ;
 - il conduit les travaux sur le plan opérationnel, en y prenant part directement ;
- Expert :
 - Il apporte une expertise prouvée dans un des champs d'application du plan auprès de l'administration ou des équipes du titulaire ;
 - il dispose de plus de 12 ans d'expérience professionnelle ;

- Consultant sénior :
 - il assure la réalisation du projet – niveau avancé ;
 - il apporte une connaissance sur le sujet ;
 - il dispose d’au moins 5 ans d’expérience professionnelle ;
 - il conduit des travaux dans une relative autonomie ;
 - il réalise des entretiens et des projets de haut niveau;

- Consultant junior :
 - il assure la réalisation du projet – niveau de base ;
 - il dispose de 1 à 4 ans d’expérience professionnelle ;
 - il réalise des travaux sous la supervision rapprochée de son supérieur hiérarchique ;
 - il conduit des entretiens, analyse des données, réalise les documents supports ;

Pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre, le titulaire maintient le niveau d'expertise de l'équipe proposée dans son offre. Les modalités de remplacement des intervenants sont décrites au CCAP.

Article 9 AUDIT ET INSPECTIONS

Au cours du marché, la DAE peut réaliser ou faire réaliser des audits sur les conditions d'exécution des prestations du présent marché, auxquels le titulaire doit apporter son concours.